

## NUMÉROS UTILES

Association net-écoute  
Parents / Enfants  
**0800 200 000**

Violences Femmes Infos  
N°vert national **3919**  
[www.solidaritefemmes.asso.fr](http://www.solidaritefemmes.asso.fr)

Écoute national anonymes  
(Gérée par l'Éducation nationale)  
Pour mineurs  
N°vert **3020**

Centre d'information sur les droits  
des Femmes et des familles  
**01 42 17 12 00**  
[cnidff@cnidff.fr](mailto:cnidff@cnidff.fr)

SOS Homophobie  
**0810 108 135**

Notes : .....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

## FICHE PRATIQUE



# NON AU CYBERSEXISME

*Femmes solidaires vous écoute et vous informe sur vos droits*

(coordonnées de l'association nationale)

**Femmes solidaires**  
Maison des ensembles  
3 / 5 rue d'Aligre - 75012 Paris

**01 40 01 90 90**

[femmes.solidaires@wanadoo.fr](mailto:femmes.solidaires@wanadoo.fr)  
[www.femmes-solidaires.org](http://www.femmes-solidaires.org)

Coordonnées de l'association locale :

.....

.....

.....

.....

.....

## DÉFINITION

*Le cybersexisme se définit comme la transposition des propos, comportements et violences sexistes sur les espaces numériques.*

## QUE DIT LA LOI ?

**Le cyber-harcèlement est un délit. Le cybersexisme, le cyber-harcèlement et les cyberviolences sont punis sur les mêmes bases que les délits de sexisme, de harcèlement et de violences.**

Article 222-33 du Code pénal modifié par la loi n° 2018-703 du 3 août 2018 :

*« L'utilisation d'un service de communication au public en ligne ou par le biais d'un support numérique ou électronique » constitue une circonstance aggravante pour des actes de harcèlement [...] à connotation sexuelle ou sexiste. Dans ce cas, les peines encourues sont portées à trois ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende.*

La loi Pour une République numérique n°2016-1321 du 7 octobre 2016 reconnaît le « revenge porn »\* comme un délit qui va au-delà de la seule violation de l'intimité de la vie privée, aujourd'hui puni de deux ans de prison et de 60 000 € d'amende.

\* Le « revenge porn » est le fait de diffuser des images à caractère sexuel sans le consentement de la ou les personnes concernées.

## QUE FAIRE ?

**Réunissez les preuves, captures d'écran et/ou enregistrez toute preuve des contenus** (photos intimes diffusées sans mon accord, messages de harcèlement, liens des sites, les pages concernées et les sauvegarder sur un autre support)

En parler et réunir le plus d'information possible pour ensuite déposer une plainte au commissariat de police. Vous pouvez faire constater les contenus litigieux par un huissier de justice.

Suivant vos revenus, vous pouvez bénéficier d'une aide juridictionnelle pour vos démarches et procédures judiciaires : Télécharger le formulaire cerfa n°15626 01 et utiliser le simulateur pour calculer vos droits sur le site officiel <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1444>

Il est également possible de porter plainte par courrier directement auprès du/de la procureur-e de la République.

Le droit au déréférencement d'un contenu :

Vous pouvez déposer une plainte par courrier auprès de la :  
CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés)  
3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris cedex 07

Vous pouvez avoir plus d'information en appelant au 01.53.73.22.22 les lundis et vendredis matin. (Ne reçoivent pas le public).

Un-e mineur-e peut se rendre seul-e à la police pour signaler une infraction.

Ses parents peuvent porter plainte aussi, à sa place.

Signalez les sites web à caractères sexiste, homophobes, raciste et antisémites via la plateforme PHAROS : [www.internet-signalement.gouv.fr](http://www.internet-signalement.gouv.fr)